

Pôle 1^{er} degré

**NOTE DE SERVICE DÉPARTEMENTALE ANNUELLE-
MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS
DU 1^{er} DEGRÉ PUBLIC
-
RENTÉE 2021**

Publication : Février 2021

Pour toute question sur le mouvement : ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr

Références :

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat des dispositions.
- Les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) du 13 novembre 2020 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (BO spécial n°10 du 16 novembre 2020) et son annexe 1 concernant plus particulièrement la mobilité des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des PsyEN
- Les lignes directrices de gestion académiques (LGDA) de l'Académie de Grenoble relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'Education Nationale (adoptées suite aux avis du Comité Technique Académique de l'Académie de Grenoble des 31 janvier 2020 et 25 février 2021).

La présente note de service annuelle départementale complète les règles de gestion départementales annexées aux Lignes directrices Générales Académiques en précisant le calendrier du mouvement 2021 et les modalités de saisies des vœux.

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE MOUVEMENT :

Les opérations du mouvement se déroulent jusqu'à la fin du mois de juin.

Dans le cadre du mouvement départemental, les personnels sont nommés en une phase unique afin que ces derniers soient tous nommés, dans la mesure du possible, à titre définitif.

La liste des postes reflète la situation au moment de sa publication et ne préjuge en rien des évolutions ultérieures. Les participants au mouvement doivent donc considérer que tout poste est susceptible d'être vacant.

Les postes devenus vacants après le mouvement pourront être attribués aux personnels ayant obtenu un poste de titulaire départemental dans le cadre d'une procédure spécifique d'organisation des services annuels à la fin du mois de juin.

Table des matières

Table des matières	3
I - Calendrier prévisionnel du mouvement 2021	4
II - Formulation des vœux.....	5
1 - Consultation des postes.....	5
2 - Saisie des vœux.....	5
III - Annexes.....	6
Annexe 1 : Eléments constitutifs du barème	
Annexe 2 : Liste des postes ouvrant droit à une bonification de barème	
Annexe 3 et 3 bis : Secteurs géographiques	
Annexe 4 : Table des priorités	
Annexe 5 : Liste des postes à profil et à exigences particulières	
Annexe 6 : Fiches barème (une fiche par situation spécifique)	
Annexe 7 : cahier des charges poste de direction d'école relevant de l'éducation prioritaire	
Annexe 8 : notice d'utilisation MVT1D (avril 2021)	

Pour préparer les opérations de mouvement et d'affectation, un barème départemental est établi en fonction des critères de priorités déterminés dans les LDGM et les LDGA. Ce barème départemental est annexé aux LDGA ayant fait l'objet d'un avis du CTA le 25 février 2021 et à la présente note. Il constitue un outil permettant de classer les demandes.

I - Calendrier prévisionnel du mouvement 2021

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS 2021:

26 février	Publication de la circulaire relative au mouvement.
31 mars	Date limite de réception (cachet de la poste faisant foi) à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ardèche (Pôle 1^{er} degré) des fiches barème accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives (attestation d'emploi du conjoint, reconnaissance de travailleur handicapé, etc.)
Jeudi 1^{er} avril	Publication de la liste des supports d'affectation numérotés.
Jeudi 1^{er} avril	Ouverture du serveur → début de la saisie des vœux.
Jeudi 15 avril minuit	Fermeture du serveur → fin de la saisie des vœux.
4 mai	Envoi des accusés de réception dans la boîte I-PROF avec récapitulatif des vœux et barème complet. Ce document est à vérifier par les personnels.
Du 4 mai au 18 mai minuit	Période de vérification des barèmes par les agents et signalement (exclusivement par courriel) au pôle 1^{er} degré par mail sur la boîte mail dédiée au mouvement d'une anomalie dans le barème. Passé ce délai, aucune modification de barème ne pourra être prise en compte.
27 mai	Transmission des résultats définitifs par internet dans la boîte I-PROF.
A partir du 11 juin	Information sur les organisations des services des titulaires de secteurs par les IEN
Du 14 juin au 18 juin minuit	Classement des supports destinées aux titulaires départementaux (TD)
22 juin	Information sur les organisations des services des titulaires départementaux sur I-PROF par le pôle 1^{er} degré (TD actuellement en poste ou personnel nouvellement affecté sur un poste de TD)

II - Formulation des vœux

Lors des opérations du mouvement départemental, la saisie des vœux se fait exclusivement par l'intermédiaire de l'application MVT1D, accessible via I-PROF. Une notice d'utilisation sera publiée le jour de l'ouverture du serveur.

1 - Consultation des postes

Avant de formuler leurs vœux, les candidats peuvent consulter la liste générale des postes publiée sur l'intranet académique, via le Portail Interactif Agent (<https://pia.ac-grenoble.fr/>) durant les opérations de mouvement. Il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant.

L'application MVT1D permet également d'effectuer des recherches de postes par commune, école, catégorie de poste, zone, etc.

2 - Saisie des vœux

a) Vœux précis et géographiques

Les vœux formulés peuvent être des vœux précis sur une école ou des vœux géographiques regroupant plusieurs communes (cf. liste des secteurs en annexes 3 et 3bis).

Les candidats peuvent formuler jusqu'à 40 vœux précis ou géographiques.

Un vœu formulé sur un secteur géographique signifie pouvoir obtenir tout poste à l'intérieur de ce secteur, sur la nature de poste sélectionnée.

L'algorithme du mouvement prendra en compte tout vœu précis placé avant ou après le vœu géographique et cherchera ce poste au sein de la zone, ou à défaut le poste le plus proche de l'école demandée en vœu précis. Il est donc important d'intégrer dans les vœux plusieurs vœux précis indicatifs.

Exemple :

1 école XX commune d'Aubenas

2 école XX commune de Vals les Bains

3 école XX commune de Privas

4 vœu géographique secteur Aubenas (l'algorithme cherchera les postes disponibles à Aubenas au plus proche).

b) Vœu large obligatoire (uniquement pour les personnels sans poste)

Les participants obligatoires au mouvement doivent formuler un vœu infra-départemental, qui correspond à un poste de titulaire départemental. Les modalités d'exercice du titulaire départemental sont précisées au paragraphe III-6.

Ainsi, la saisie des vœux se fait sur deux écrans distincts, dont l'un accessible uniquement aux participants obligatoires au mouvement :

Affectation à titre provisoire ou sans poste	Affectation à titre définitif
<p>Etape 1 : accès à l'écran n°1 pour la saisie de la zone infra-départementale obligatoire</p> <p>Etape 2 : accès à l'écran n°2 pour la saisie des vœux précis indicatifs et des zones géographiques</p> <p>ATTENTION : vous n'aurez accès aux vœux précis de l'écran n°2 qu'après avoir validé le vœu de zone obligatoire dans l'écran n°1</p>	<p>Etape unique : accès à l'écran n°2 pour la saisie des vœux précis indicatifs et des zones géographiques</p>

Chaque participant est responsable de la saisie de ses vœux. Il convient donc d'en vérifier la liste avec la plus grande attention. Vous pouvez à cet effet en éditer le récapitulatif. **Aucune modification des vœux, annulation de participation ou demande de participation ne sera possible après la fermeture du serveur, le 15 avril 2021.**

III - Annexes

- Annexe 1 : Eléments constitutifs du barème
- Annexe 2 : Liste des postes ouvrant droit à une bonification de barème
- Annexe 3 et 3 bis : Secteurs géographiques
- Annexe 4 : Table des priorités
- Annexe 5 : Liste des postes à profil et à exigences particulières
- Annexe 6 : Fiches barème (une fiche par situation spécifique)
- Annexe 7 : Cahier des charges poste de direction d'école relevant de l'éducation prioritaire
- Annexe 8 : Notice d'utilisation MVT1D (avril 2021)